



Procès-verbal du Conseil communautaire du 28 Juillet 2020 à Gajac

L'an deux mille vingt, le mardi 28 juillet à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de GAJAC, sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS
 Bazas : Richard BAMALE, Isabelle BERNADET, Jean-Bernard BONNAC, Francis DELCROS, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Julien RIVIERE, Marie-Agnès SALOMON,
 Bernos-Beaulac : Didier LAMBERT, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL
 Birac : Jean-Pierre MANSEAU
 Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY
 Cauvignac : Nicole COUSTET
 Cazats : David ATTIMONT
 Cours-les-Bains : Jacques LAGARDERE
 Cudos : Jean-Claude DUPIOL
 Escaudes : Bernard TULARS
 Gajac : Pascal LOSSE
 Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU
 Giscos : Fabienne BARBOT
 Goualade : René CARDOIT
 Grignols : Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE
 Labescau : Denis ESPAGNET
 Lados : Martine FRANCELIN
 Lartigue : Philippe LAMOTHE
 Lavazan : Henrique CHANFRANTE
 Lerm-et-Musset : /
 Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHIAIL
 Marimbault : Sébastien TAMAGNAN
 Marions : Adeline PORTET
 Masseilles : Nicole VIGNE
 Le Nizan : Michelle LABROUCHE
 Saint-Côme : Serge MOURLANNE
 Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN
 Sauviac : Michel AIME
 Sendets : Eric VIGNEAU
 Sigalens : Jean-Marc VAZIA
 Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Amandine BARBERE-CANO, Danielle BARREYRE, Bernard DAURIAN, Françoise DUPIOL-TACH, Martine LAGARDERE, Alain MICHEL, Laurent SOULARD
Pouvoirs de	Amandine BARBERE-CANO à Patric DUFAU Danielle BARREYRE à Jean-Luc GLEYZE Bernard DAURIAN à Jean-Claude DUPIOL Françoise DUPIOL-TACH à Lucienne BIES Martine LAGARDERE à René CARDOIT Alain MICHEL à Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL Laurent SOULARD à Isabelle DEXPERT
Secrétaire de séance	Nicole VIGNE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et remercie le maire et son conseil municipal de mettre à notre disposition cette belle salle de GAJAC.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : VOTE DES BUDGETS 2020

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

Monsieur le Vice-Président présentera au titre de l'exercice financier 2020 :

- Le budget général de la collectivité ;
- Le budget de l'office de tourisme ;
- Le budget du Lac de la Prade ;
- Le budget de l'abattoir.

Les budgets ont été préparés durant le premier semestre de l'année 2020 dans un contexte tout à fait exceptionnel.

En effet, suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 mars dernier, il était prévu, à l'instar des exercices antérieurs, de les soumettre au vote du conseil communautaire durant la première quinzaine du mois d'avril.

Entre-temps, la période de confinement imposée par la crise sanitaire a conduit le Gouvernement à prendre différentes « mesures exceptionnelles » afin de garantir le bon fonctionnement des collectivités publiques locales, et notamment, le report de la date limite des votes des budgets au 31 juillet 2020.

L'épidémie n'aura pas épargné la collectivité puisque la plupart des services ont été soit fermés, soit maintenus partiellement, et ce notamment grâce à la mise en place du télétravail.

Les prévisions budgétaires présentées en mars dernier devaient alors être reconsidérées, d'autant qu'il a été décidé dans le courant du mois d'avril de dégager une enveloppe de 200 000 € afin de pouvoir apporter - en fonction des besoins et de critères strictement définis - une aide financière aux petites entreprises du territoire.

Enfin, il est apparu indispensable de proposer le vote des budgets au terme du mois de juillet afin de laisser le soin aux nouveaux conseillers communautaires de pouvoir en délibérer.

Malgré les différents paramètres qui ont pu perturber leur élaboration, les budgets ont été préparés avec le même niveau de rigueur que les années antérieures, c'est-à-dire :

- de façon prudente, en ne minorant pas les dépenses et en ne majorant pas excessivement les recettes ;
- de façon sincère, en évaluant précisément les charges et les produits ;
- de façon transparente, en organisant la tenue d'une commission des finances spécialement dédiée et en assurant la publicité de son compte-rendu.

Il est précisé que les commentaires effectués sur les différents budgets portent essentiellement sur les opérations réelles, c'est-à-dire les dépenses et recettes matérialisées par un mouvement de trésorerie, et non pas sur les opérations d'ordre telles que les dotations aux amortissements, les provisions ou encore l'affectation des résultats (cf. excédent de fonctionnement capitalisé, C/1068).

A – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° DE_28072020_01

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		8 668 040,57	7 977 682,23
REPORT 2019	EN FONCTIONNEMENT (002)	-	690 358,34
TOTAL FONCTIONNEMENT		8 668 040,57	8 668 040,57
		DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT		1 119 666,93	1 422 641,83
REPORTS 2019	RESTES A REALISER	844 463,92	521 639,00
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	-	19 850,02
TOTAL INVESTISSEMENT		1 964 130,85	1 964 130,85
TOTAL BUDGET		10 632 171,42	10 632 171,42

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Répartition des charges (réelles) par services (masse salariale comprise)**

Services	Montant (en €)	%	Observations
----------	----------------	---	--------------

Fonctionnement général	2 452 718.39	30	Sont concernées toutes les dépenses qui ne sont pas rattachables à un service en particulier, notamment, les subventions de fonctionnement (cf. budgets annexes), la fiscalité reversée aux communes membres, les participations auprès des organismes extérieurs (SIPHEM, Pôle territorial, Syndicat du Ciron, SMAHBB, Gironde Numérique, SDIS, etc.).
Administration	540 226	6.5	Ce service concerne essentiellement les charges relatives au personnel administratif de la collectivité
Enfance et petite enfance	1 970 159.91	24	Il s'agit du fonctionnement de l'ensemble des services petite enfance, enfance, jeunesse et coordination.
Communication	68 249	0.86	Il s'agit des frais liés à l'édition du magazine communautaire, des autres supports de communication et des frais de personnel.
Développement économique	262 338.61	3.3	Le montant est exceptionnellement élevé dans la mesure où les 200 000 € débloqués pour le soutien à l'économie locale constituent des dépenses de fonctionnement.
Technique	511 217	6.2	Sont identifiées les charges de personnel et d'entretien global des bâtiments de la collectivité (à l'exception des charges ventilées sur les services).
Voirie	304 617.98	3.7	Il s'agit des charges de fonctionnement liées à l'entretien courant de la voirie communautaire (fournitures de voirie, marchés de fauchage, signalisation, curage de fossés...) et des charges de personnel.
Lac de la Prade	87 880.17	1.1	Ce service concerne l'entretien courant du site de La Prade, les frais liés au plan de gestion engagé avec le Conservatoire des Espaces Naturels et aux animations menées (Ligue Protection des Oiseaux notamment).
Ordures ménagères	1 780 258	21.7	On y trouve la contribution versée au SICTOM du Sud-Gironde et les redevances perçues (REOM sur le secteur Captieux-Grignols, redevance incitative sur le secteur de Bazas).
Transport à la demande	83 866	1.04	Il s'agit du transport organisé sur le territoire à destination des personnes âgées, handicapées ou du public dit « captif » (demandeurs d'emploi, personnes en situation de fragilité...) par convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine.
Autres	132 460.78	1.6	Maison de santé, transports scolaires Captieux, urbanisme, Etang de Taste, Base nautique, promotion du sport (dont le Cap33).

TOTAL	8 193 991.84
--------------	---------------------

- **La masse salariale**

Prévues pour un montant de 2 615 971 €, les charges de personnel représentent 32 % des charges réelles de fonctionnement, ce qui est relativement bas en comparaison aux autres collectivités publiques locales dont le taux est généralement égal ou supérieur à 50 %.

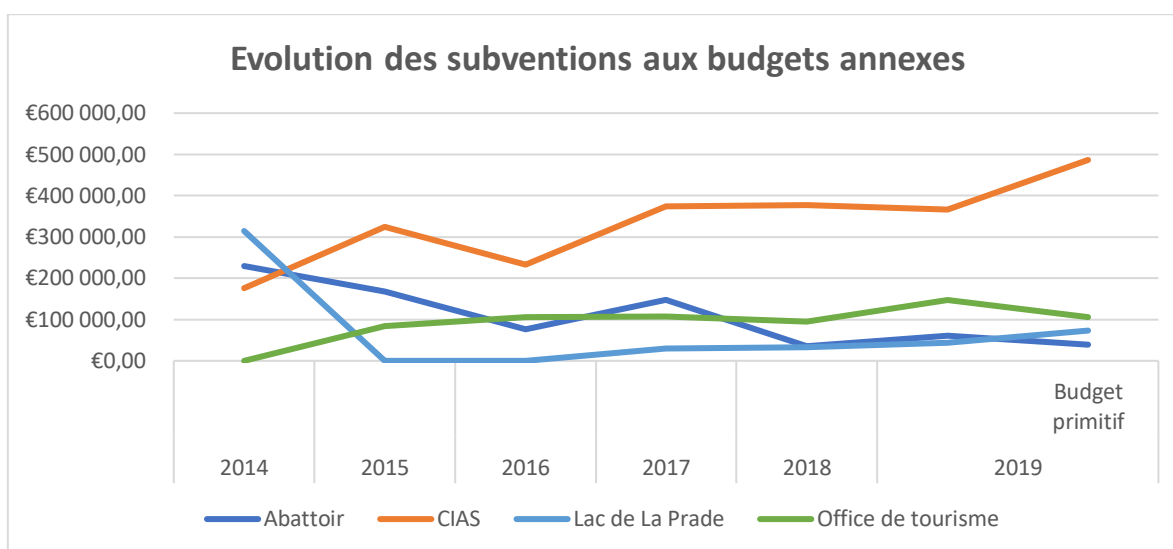
- **Les subventions d'équilibre**

Afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire, des subventions de fonctionnement sont versées chaque année, du budget général au bénéfice des autres budgets.

Ci-après, les montants versés depuis 2014 et ceux proposés au vote du budget 2020.

Evolution des subventions versées aux budgets annexes 2014-2020

Budgets annexes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
							DOB	Budget primitif
Abattoir	229 605,62 €	167 304,25 €	75 668,33 €	148 476,63 €	35 463,89 €	60 559,44 €	17 651,47 €	39 735,69 €
CIAS	176 015,00 €	324 374,00 €	233 738,00 €	373 971,15 €	376 921,09 €	367 100,22 €	465 014,58 €	486 593,58 €
<i>dont RPA</i>				126 124,00 €	62 141,00 €	123 039,00 €	99 695,73 €	101 380,73 €
<i>dont SAAD</i>	176 015,00 €	324 374,00 €	236 104,33 €	179 324,00 €	272 291,27 €	201 500,00 €	333 206,58 €	353 100,58 €
Lac de La Prade	314 601,24 €	0,00 €	0,00 €	30 421,38 €	33 067,88 €	43 850,42 €	55 378,82 €	73 654,82 €
Office de tourisme	0,00 €	83 948,20 €	105 137,98 €	107 866,27 €	94 336,22 €	147 338,88 €	111 985,73 €	106 135,73 €
TOTAL	896 236,86 €	900 000,45 €	650 648,64 €	966 183,43 €	874 221,35 €	618 848,96 €	650 030,60 €	706 119,82 €

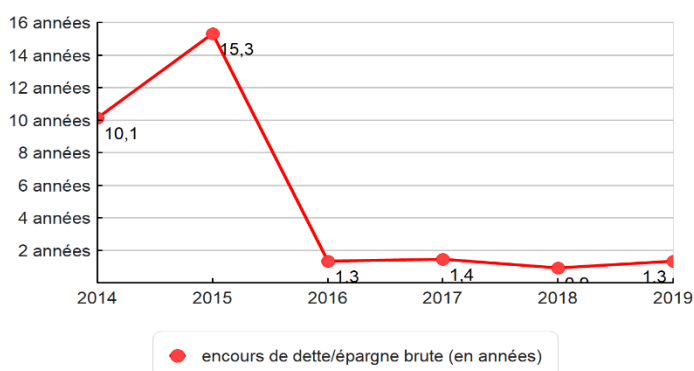


Les écarts de montants entre le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en mars dernier et la présente séance sont expliqués dans les notes qui suivent, s'agissant du budget de l'abattoir et du Lac de la Prade.

Concernant le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et ses budgets annexes (service d'aide à domicile et résidence autonomie St-Jean), les recettes prévisionnelles ont été réévaluées à la baisse compte tenu des impacts de la crise sanitaire sur l'activité, tandis que le niveau des charges a été légèrement augmenté, ceci expliquant le delta entre le mois de mars et aujourd'hui.

- La dette**

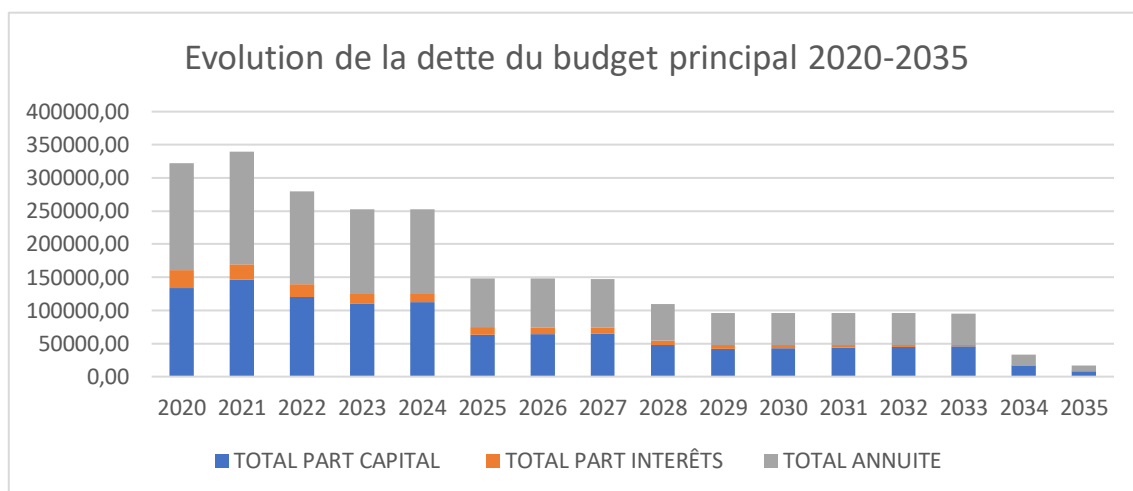
Evolution de l'encours de la dette



En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette au 31/12	832 659	717 047	596 943	481 807	636 157	864 181
encours/épargne brute (en années)	10,1	15,3	1,3	1,4	0,9	1,3
encours/recettes réelles de fonctionnement	14%	10%	10%	8%	10%	11%

La capacité de désendettement est très favorable depuis 2016 du fait de l'amélioration des niveaux d'épargne brute et de la réduction de l'encours de la dette.

Le ratio de 1,3 constaté en 2019 signifie qu'il suffirait d'un peu plus d'un an d'épargne brute pour rembourser la dette du budget principal.



• **La fiscalité**

Les ressources fiscales constituent la principale recette du budget général.

Si les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après EPCI à FPU) fixent les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises, en revanche, ceci n'est plus possible s'agissant de la taxe d'habitation depuis le 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, lors du Conseil communautaire du 30 juin dernier, il a été décidé de maintenir les taux au même niveau que lors des exercices précédents :

- Cotisation foncière des entreprises : 22.48 %
- Taxe foncière (bâti) : 1 %
- Taxe foncière (non bâti) : 2.54 %

Les abattements et le taux d'imposition (soit 8.08 %) décidés antérieurement s'agissant de la taxe d'habitation demeurent toujours en vigueur mais ne peuvent plus être modifiés.

A ces recettes il convient d'ajouter la taxe portant sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dites « taxe GEMAPI »), dont le niveau est également déterminé par l'assemblée délibérante et le montant prévisionnel fixé à 40 565 € au titre de l'exercice 2020.

Aussi, diverses recettes fiscales – dont l'assiette et le niveau d'imposition sont fixés par le législateur – sont perçues par la collectivité :

- l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux,
- la taxe sur les surfaces commerciales,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Désignation	2019	% d'évolution	2020
Total produit - taxes ménages	1 363 587	1,80%	1 388 172
Taxe foncier bâti	140 281	1,45%	142 310
Taxe foncier non-bâti	20 146	1,70%	20 488
Taxe d'habitation	1 186 355	1,86%	1 208 364
FNB additionnel	16 805	1,22%	17 010
Total produit - impôts économiques	2 312 904	-1.84 %	2 270 433
CFE	1 463 401	1,20%	1 459 101
CVAE	577 828	-4,02%	554 617
IFER	115 142	1,00%	116 299
TASCOM	156 533	-10,30%	140 416
Autres recettes fiscales	245 422	22.42 %	300 345
Taxe GEMAPI	28 117	44.6 %	40 565
Dégrèvement CFE restitué à 50 % par l'Etat (mesure exceptionnelle)	0	-	10 941
Attributions de compensation (fiscalité reversée par certaines communes membres)	217 305	14.51 %	248 839
Total produit	3 921 913	0,14%	3 958 950

A titre informatif, le tableau ci-dessous dresse une comparaison entre les taux d'imposition de la CdC et les moyennes départementales, régionales et nationales.

taux des impôts locaux	Taux d'imposition en %			
	pour la CdC	moyenne départementale	moyenne régionale	moyenne nationale
taxe d'habitation (TH) + GEMAPI	8,08%	8,72%	9,19%	8,83%
taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) + GEMAPI	1,00%	1,65%	3,13%	3,05%
taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) + GEMAPI	2,54%	4,16%	9,37%	7,67%
taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	29,38%	29,45%	40,07%	38,45%
cotisation foncière des entreprises (CFE) + GEMAPI	22,48%	25,22%	26,16%	25,05%

Point de vigilance :

La fiscalité, principale ressource de la collectivité, pourrait diminuer l'année prochaine compte tenu des difficultés à venir pour certaines entreprises du territoire.

- **La dotation globale de fonctionnement**

Après la fiscalité et les subventions de fonctionnement versées par le Conseil départemental, la région ou encore la CAF, La dotation globale de fonctionnement (ci-après DGF) constitue une part substantielle des ressources de la collectivité. Celle-ci comprend deux composantes :

- **La dotation d'intercommunalité** : il s'agit de la composante « de base » de la DGF des EPCI à fiscalité propre, elle varie en fonction de la population recensée, du coefficient d'intégration fiscale

(un indicateur qui mesure le niveau des transferts de compétences Communes/ECPI à fiscalité propre), ou encore du potentiel fiscal.

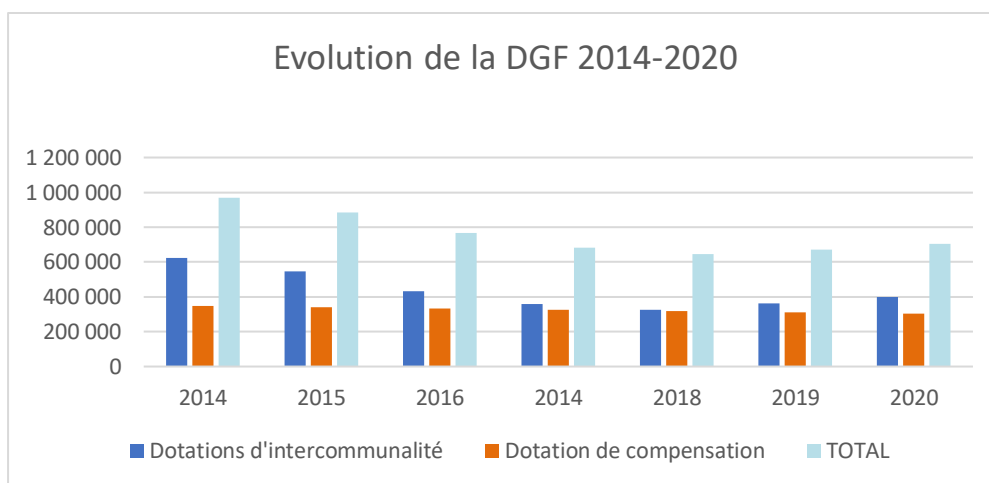
- **La dotation de compensation** : chaque EPCI à fiscalité propre perçoit une dotation de compensation, qui est indexée chaque année comme la part correspondant à la compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle décidée au début des années 2000.

Après avoir été réduit plusieurs années de suite durant le précédent quinquennat, son montant s'est stabilisé et connaît même une augmentation cette année :

Composantes DGF	2019	% d'évolution	2020
dotation d'intercommunalité	361 016 €	10.33	398 297
dotation de compensation	310 118 €	- 1.83	304 448
Total	671 134 €	4.71	702 745

Evolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2014-2020

En €	2014	2015	2016	2014	2018	2019	2020
<i>Dotations d'intercommunalité</i>	623 200	545 022	434 211	357 852	327 319	361 016	398 297
<i>Dotation de compensation</i>	347 606	340 020	333 440	324 175	317 406	310 118	304 448
TOTAL	970 806	885 042	767 651	682 027	644 725	671 134	702 745



• Répartition des recettes (réelles) de fonctionnement

Désignations	Montants (en €)	%	Observations
Fiscalité	3 958 950	49.7	Voir explications précédentes
Fonds de péréquation intercommunale	203 889	2.6	La répartition de droit commun du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres est effectuée au prorata du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI.

Produits des services – services enfance, petite enfance, ordures ménagères ; prestations aux communes membres	1 918 025	24.2	Déduction faite de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, les produits des services dont la gestion est assurée par la collectivité représentent un peu plus de 200 000 €, dont près de 160 000 € pour les structures enfance/jeunesse.
Loyers – Maison de santé pluridisciplinaire	40 085	0.6	Compte tenu des difficultés rencontrées par certains praticiens de la maison de santé, il a été décidé de ne pas facturer le loyer du mois d'avril.
DGF	702 745	8.86	Voir explications ci-dessus
Subventions (Conseil départemental, Région, Caf, etc.)	898 361	11.34	Les subventions accordées par la CAF sont prépondérantes et permettent de compenser les coûts supportés par la collectivité s'agissant des structures enfance/jeunesse.
Autres	206 726	2.6	Parmi ces recettes, on retrouve notamment les compensations accordées par l'Etat suite aux exonérations d'impôts locaux décidées par le législateur, ou encore, le FCTVA relatif aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie, etc.
TOTAL			7 928 781 €

- **Soldes / indicateurs**

Recettes de gestion	7 928 781,00
Charges de gestion	7 459 144.77
Epargne de gestion	(+) 469 636.23
Subventions d'équilibre aux budgets annexes	706 119.82
Intérêts	27 460.67
Epargne brute	(-) 263 944.26

Point de vigilance :

Bien que la section de fonctionnement soit équilibrée, les opérations réelles prévisionnelles – c'est-à-dire celles constituées par un mouvement de trésorerie – ne permettent pas de dégager un excédent de fonctionnement.

Les subventions de fonctionnement sont délibérément mises en exergue étant donné les sommes qu'elles représentent chaque année au niveau du budget général.

Il est indispensable que des mesures soient adoptées à court/moyen terme afin d'inverser le rapport recettes réelles/dépenses réelles.

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Liste des opérations d'équipement**

N° opérations	Dénominations/ opérations	Détail des projets	Restes à réaliser (dépenses déjà engagées en €)	Nouvelles propositions 2020 (en €)	Total (en €)
---------------	---------------------------	--------------------	---	------------------------------------	--------------

10	Acquisition de matériel administratif	Changement de PC + Logiciel Berger-Levrault (comptabilité/finances)	2700	34 300	37 000
11	Base nautique	Travaux sur bâtiment	2000	3 000	5 000
14	Maison de l'enfance Captieux	Changement sols jeux extérieurs		9 000	9 000
15	Écopôle	Acquisitions terrains	215 277	16 379	231 656
20	Site internet	Développement		7 700	7 700
23	Urbanisme	PLUI et arrêt PLU Bazas	94 330.42	75 970 (dont 12 000 € au titre de l'arrêt du PLU de Bazas)	170 300.42
29	Equipements divers	Nettoyeur vapeur multi-accueil et outillages techniques		10 000	10 000
31	Mac Bazas	Changement sol jeux extérieurs		7 000	7 000
33	Bureaux sièges Bazas	Projet agrandissement bâtiments			10 000
37	Lac de la Prade	Acquisitions terrains aménagements tour du Lac	16 260	13 740	30 000
		Installations et aménagements tour du Lac et chemin de Marmande	19 500	40 500	60 000
38	PDIPR	Lancement d'une étude afin d'aménager les chemins de randonnée communautaires		25 000	25 000
39	ALSH Bazas	Achat de mobiliers		18 000	18 000
		Travaux	450 336.5	57 625	507 961.5
46	Maison de santé	Travaux toiture		15 000	15 000
47	Travaux de voirie	Grosses réparations		306 000	306 000
48	Développement économique	Etude développement économique		40 000	40 000
		Aides à l'immobilier, Bazad'Eco, fonds régional de solidarité	9 375	70 000	79 375
49	Maison de l'enfance de Cudos	Changement porte d'entrée, aménagement coin change		11 850	11 850
50	Point d'accueil jeunes	Aménagement local à Lerm-et-Musset		4 200	4 200
51	Aire de grand passage	Participation de la CDC au financement d'une aire de grand passage avec les CDC Sud Gironde/Réolais		100 000	100 000
52	Extension déchetterie	Achat terrain extension déchetterie Bazas		14 000	14 000
53	Parking collège Bazas	Fonds de concours – tvx aménagement parking collège Ausone de Bazas		23 060	23 060
TOTAL					1 722 102.92

- **Autres dépenses réelles d'investissement**

- Reversement taxe d'aménagement aux communes : 59 900 €
- Remboursement du capital des emprunts : 133 226.70 €

- Recettes d'investissement**

N° opérations	Dénominations/ opérations	Co-financeurs	Restes à réaliser (dépenses déjà engagées) (en €)	Nouvelles propositions 2020 (en €)	Total (en €)
23	Urbanisme	Etat		10 000	10 000
37	Lac de la Prade	CD 33	12 370	12 500	24 870
39	ALSH Bazas	CD 33	40 000		40 000
		Etat	148 557		148 557
		Caf	111 100	5 850	116 950
42	Travaux de voirie 2018	CD 33	37 500		37 500
45	Travaux de voirie 2019	CD 33	75 000		75 000
47	Travaux de voirie 2020	CD 33		75 000	75 000
48	Développement économique	CD33 + Région (Union européenne)		29 850	29 850
49	Maison de l'enfance de Cudos	Caf		7 848	7 848
50	Point accueil Jeunes	Caf		1 500	1 500
TOTAL					567 075

- Autres recettes**

- FCTVA : 288 885.52 € (*dont 97 112.00 € de restes à réaliser exercice 2019*)
- Emprunt Écopôle : 230 000 €
- Taxe d'aménagement : 80 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 302 974.90 €

- Soldes / indicateurs**

Epargne brute	(-) 263 944.26
Remboursement du capital	133 226.70
Epargne nette	(-) 397 170.96

Point de vigilance :

- Théoriquement, le montant de l'épargne brute doit être suffisant pour couvrir le montant de la part capital des emprunts contractés et ainsi dégager une épargne nette qui soit positive.

Interventions :

- **Philippe LAMOTHE** : « *Pensez-vous que l'Abattoir soit une réussite économique ?* »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « *Nous n'avons pas encore vu le budget annexe de l'Abattoir. Nous allons y arriver.* »

- **Philippe LAMOTHE** : « Quand on va voter le budget, dans le budget général sont intégrés le budget du Lac de la Prade et le budget de l'Abattoir ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Sont intégrées les subventions d'équilibre qui vont à ces budgets. »

- **Philippe LAMOTHE** : « Si je vote le budget général, est-ce que cela veut dire que j'acquiesce au budget du Lac de la Prade et au budget de l'Abattoir ? A quoi ma voix va-t-elle s'engager ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Tous les budgets annexes sont des budgets autonomes sur lesquels nous allons demander votre vote. Nous allons voter chaque budget individuellement. »

- **Philippe LAMOTHE** : « Donc si je vote le budget général, je peux m'opposer aux deux autres ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Tu peux t'y opposer. Par contre, dans la cohérence intellectuelle, il faut quand même s'interroger. Lorsque tu votes le budget général, tu acceptes de voter une subvention d'équilibre pour l'abattoir ; donc si tu as une cohérence totale sur le sujet, normalement tu peux dire : « Si je considère que le budget de l'abattoir n'est pas un budget économiquement satisfaisant, je ne vois pas pourquoi nous prendrions sur le budget général la subvention correspondante ». »

- **Philippe LAMOTHE** : « On est d'accord. Merci. »

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

⇒ **D'APPROUVER** le Budget primitif 2020 arrêté en dépenses et en recettes à :

- 8 668 040,57 € en section de fonctionnement,
- 1 964 130,85 € en section d'investissement.

Vote contre : Philippe LAMOTHE

B – BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME

Délibération n° DE_28072020_02

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		210 431,26	179 935,73
REPORT 2019	EN FONCTIONNEMENT (002)		30 495,53
TOTAL FONCTIONNEMENT		210 431,26	210 431,26
		DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT		70 000,00	62 286,26
REPORTS 2019	RESTES A REALISER	15 000,00	5 200,00
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE		17 513,74
TOTAL INVESTISSEMENT		85 000,00	85 000,00
TOTAL BUDGET		295 431,26	295 431,26

➤ Section de fonctionnement

- Fournitures courantes, fluides, entretien des locaux, maintenance et location d'équipements, frais de télécommunication, « goodies » à destination des touristes, impression (guide du patrimoine, dépliants et brochures diverses en lien avec le tourisme : 65 750 €).

- Masse salariale : 118 588 €.

- Participation auprès d'organisations et de programmes en faveur du tourisme : 12 302 €.

- Amortissement des équipements : 4 779 €.

Bien que nécessitant, à l'instar des autres budgets annexes, une subvention de fonctionnement à hauteur de 106 135.73 €, l'office de tourisme perçoit diverses recettes non négligeables liées à son activité, à savoir :

- les partenariats noués avec divers acteurs privés du tourisme local : 12 500 € ;
- des subventions du conseil départemental : 6 300 € ;
- la taxe de séjour : 30 000 € (dont le montant prévisionnel a été diminué de 10 000 € par rapport au débat d'orientations budgétaires de mars dernier compte tenu de la baisse d'activités).

➤ Section d'investissement

De manière complémentaire aux travaux prévus aux abords et au sein du restaurant du Lac de la Prade, il est prévu de financer divers aménagements destinés à améliorer l'aspect et les fonctionnalités des locaux de l'office de tourisme à Bazas et de l'aire d'accueil de Captieux : 85 000 €.

Un projet d'acquisition d'un immeuble en centre-ville de Bazas est également envisagé et en cours de négociation par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Pour cela, la collectivité percevra le fonds de compensation de la TVA à hauteur de 16.404 % des dépenses engagées, tandis qu'il est prévu un soutien financier de la région à hauteur de 25 000 € et 14 195 € en provenance du Conseil départemental.

Interventions :

- **Nicole VIGNE** : « La partie du Lac de la Prade qui est destinée à une table numérique, rentre-t-elle là-dedans ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « On la trouve dans le budget annexe du Lac de la Prade. On va le voir juste après. »

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'**unanimité** :

- ⇒ **D'APPROUVER** le Budget primitif de l'Office de tourisme du Bazadais 2020, arrêté en dépenses et en recettes à :
- 210 431.26 € en section de fonctionnement,
 - 85 000 € en section d'investissement.

C – BUDGET DU RESTAURANT DU LAC DE LA PRADE

Délibération n° DE_28072020_03

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		79 418,57	76 302,82
REPORT 2019	EN FONCTIONNEMENT (002)	-	3 115,75

TOTAL FONCTIONNEMENT		79 418,57	79 418,57
		DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT		123 381,18	118 180,50
REPORTS 2019	RESTES A REALISER	40 567,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE		45 767,68
TOTAL INVESTISSEMENT		163 948,18	163 948,18
TOTAL BUDGET		243 366,75	243 366,75

➤ **Section de fonctionnement**

Aux dépenses courantes d'entretien du restaurant (7 060 €), aux charges d'intérêt liées aux emprunts souscrits lors de sa construction (4 427 €), ainsi qu'aux charges d'amortissements (environ 44 061 €), il convient cette année de prévoir le paiement d'honoraires et de frais de contentieux relatifs au litige opposant la Communauté de communes à l'ancien occupant/restaurateur, à la SARL VINET, représentée par M. Laurent Vinet (soit 12 000 €).

En effet, en plus de l'avocat qui conseille régulièrement la collectivité et qui la représente devant les juridictions, celle-ci doit financer la mobilisation d'un huissier afin de mettre en œuvre la procédure d'expulsion prononcée par le Tribunal administratif de Bordeaux, le 13 mars dernier.

Le 17 juin 2020, un mandataire judiciaire a été désigné par le Tribunal de commerce de Bordeaux afin de recouvrer, notamment, la somme de 10 788 €, soit le montant correspondant aux loyers impayés à ce jour.

S'agissant des recettes réelles de la section de fonctionnement, celles-ci sont uniquement constituées par la subvention de fonctionnement issue du budget général de la collectivité, soit la somme de 73 654.82 €.

➤ **Section d'investissement**

Programme d'aménagements du restaurant et de ses abords

En dépit des difficultés rencontrées, il est apparu nécessaire au terme de la précédente mandature d'engager une réflexion et des investissements afin de poursuivre la valorisation du Lac de la Prade, et ainsi, d'en faire un atout touristique majeur du Bazadais.

En effet, il a été convenu de diversifier les fonctionnalités du site, en finançant l'aménagement des abords du restaurant (installation d'un théâtre nature, d'un boulodrome, d'une aire de jeux), l'achat d'équipements permettant de découvrir de façon ludique le territoire et ses richesses, ou encore la conversion de la salle de réunion en salle de conférence, devant permettre, notamment, la diffusion de vidéos promotionnelles du Bazadais.

De nombreuses dépenses ont alors été engagées - mais non réalisées en 2019 - tandis que d'autres sont à prévoir, ceci portant le montant prévisionnel des travaux inscrits au budget à 84 000 €. Ces investissements ne nécessiteront pas le recours à l'emprunt puisque la collectivité est en capacité

d'autofinancer le projet à hauteur de 85 %, le reste devant être pris en charge par la région, conformément à la demande de subvention adoptée en conseil communautaire au mois de juin.

Il est à noter une régularisation des écritures d'intégration des frais d'études, portés par l'ex CdC du Bazadais, aux articles 2031 – frais d'études (recettes) et 2132 – immeubles de rapport (dépenses) pour un montant de 63 543,50 €. Cette opération est budgétairement neutre.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le Budget primitif 2020 du Restaurant du Lac de La Prade, arrêté en dépenses et en recettes à :
- 79 418,57 € en section de fonctionnement,
 - 163 948,18 € en section d'investissement.

Vote contre : Philippe LAMOTHE

D – BUDGET DE L'ABATTOIR

Délibération n° DE_28072020_04

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		164 287.04	164 287.04
REPORT 2019	EN FONCTIONNEMENT (002)	-	-
TOTAL FONCTIONNEMENT		164 287.04	164 287.04
		DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT		243 645,87	350 398,53
REPORTS 2019	RESTES A REALISER	21 922,00	109 015,00
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	193 845,66	
TOTAL INVESTISSEMENT		459 413,53	459 413,53
TOTAL BUDGET		623 700,57	623 700,57

➤ **Section de fonctionnement**

En principe, il s'agit d'un budget qui ne devrait pas nécessiter de subventions de la CdC compte tenu des montants des redevances contractualisés à l'occasion de la passation des délégations de service public (abattoir et salle de découpe).

Néanmoins, concernant la salle de découpe, l'actuel délégataire, c'est-à-dire la SEM Société Bazadaise de découpe, était supposée avoir démarré une activité normale à compter du mois d'octobre 2019. Cela n'a pas pu être le cas puisque l'ancien opérateur – à savoir la S.E Négoce – en charge de la salle de découpe n'a restitué le matériel nécessaire à son bon fonctionnement qu'au début du mois de juillet 2020, et qu'il a fallu au préalable saisir le Tribunal administratif de Bordeaux (ordonnance de référé en date du 20/12/2019). A cela s'est ajouté un retard dans la délivrance des agréments nécessaires à l'activité de la salle de découpe.

Au titre des charges à caractère « exceptionnel », il est donc prévu :

- 10 000 € correspondant aux loyers facturés à la SEM Société Bazadaise de découpe en 2019 et qu'il conviendrait alors d'annuler ;
- 35 775 € au titre de la location du matériel nécessaire au fonctionnement de la salle de découpe à compter du mois de janvier 2020 ;
- 11 000 € de frais d'honoraires (conseils juridiques et mobilisation d'huissiers) et de contentieux (contentieux opposant la Cdc à la S.E Négoce, ancien gestionnaire de la salle de découpe).

Les dépenses courantes sont essentiellement constituées par l'amortissement des investissements réalisés (52 899 €), et les charge des intérêts (15 276 €), et quelques menues dépenses (assurance propriétaire, entretiens divers pour un montant de 7 232 €).

Au niveau des recettes, il est prévu le paiement d'une redevance annuelle de 40 000 € à la charge de la société gestionnaire de la salle de découpe, et 60 000 € à la charge de la société gestionnaire de l'abattoir. Concernant ce dernier point, il conviendrait en effet de revoir le montant de la redevance annuelle de la SEMop (fixé à 70 000 € dans de contrat de délégation de service public) afin de garantir l'économie du contrat.

A cela, il convient d'ajouter la « subvention exceptionnelle » de fonctionnement de 39 735.69 €.

➤ Section d'investissement

Focus sur les travaux de l'abattoir

Depuis l'année 2019, la Cdc s'est engagée à financer de nombreux travaux de mise aux normes et de modernisation de l'abattoir :

Dépenses réalisées en 2019 (montants HT)	
Remplacement production eau chaude	44 500.45 €
Remplacement évaporateur et rétrofit de la production de froid	47 591.5 €
Mise sous pression des réseaux frigorigènes	4 619.94 €
Fourniture et pose d'électrovannes	3 130.84 €
Poste raccordement récupérateur de chaleur	3 845.03 €
Régulateur de pression	1 132.79 €
Fosse à sang	8 854.00 €
Couloir d'amenée des porcs	5 630.00 €

Remplacement réducteur de pression	1 603.14 €
SS-TOTAL 1	120 907.69
Dépenses à réaliser – proposées au budget 2020 (montants HT)	
Epileuse – flambeuse avec option rotocuve chauffage à gaz*	126 500.00 €
Mécanisation introduction des porcs	19 700.00 €
Audit installation	2 400.00 €
Création réseau d'eau	16 503.80 €
Isolation réseaux d'eau	5 401.00 €
Complément devis réseau d'eau	2 800.00 €
Système de pesée*	5 380.00 €
SS-TOTAL 2	178 684.8 €
TOTAL	299 592.49 €

NB : * Investissements non-réalisés à ce jour

Si la Région peut subventionner les dépenses engagées (et à réaliser) à hauteur de 119 195.74 € - conformément à la délibération adoptée le 30 juin dernier à cet effet - la collectivité ne peut toutefois financer de tels investissements sans devoir recourir à un nouvel emprunt. En effet, en plus du crédit de 59 600 € souscrit au terme de l'exercice budgétaire 2019 auprès du Crédit Agricole, il conviendra cette d'année d'emprunter 112 926 € afin de pouvoir mener à bien cette opération.

Divers :

Le reste des dépenses d'investissement inscrites au budget est constitué par le remboursement d'une part du capital emprunté les années précédentes, soit 72 016 €, et le « solde d'exécution reporté » qui est une écriture strictement comptable – à hauteur de 193 845 € - et qui est le résultat des déficits accumulés en section d'investissement lors des exercices antérieurs.

Interventions :

- **Nicole VIGNE** : « Combien de temps dure en moyenne une épileuse-flambeuse ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Cela dure quelques années, 15 ou 20 ans, la durée est quand même longue. Par contre, la difficulté aujourd'hui, c'est que si elle nous lâche du jour au lendemain, il faut passer commande, la faire fabriquer, la faire livrer et installer ; cela veut dire que l'on interrompt la chaîne pendant un certain nombre de jours, de semaines ou de mois. Le dilemme que nous avons face à nous, c'est d'attendre qu'elle tombe en panne et nous trouver en difficulté pendant un temps long, ou de la remplacer avant qu'elle ne tombe en panne. Mais c'est un investissement de 126 500 €. On peut arrêter la chaîne uniquement le temps de l'installation dans les locaux. C'est un choix à opérer aujourd'hui. »

- **Nicole VIGNE** : « Tous ceux qui sont nouvellement élus et qui ne siégeaient pas forcément dans les conseils municipaux n'ont pas la connaissance réelle de la situation. En réalité, la difficulté c'est de constater qu'entre le Lac de la Prade et l'Abattoir, on joue un petit peu de malchance avec les partenaires avec lesquels nous nous allions : la société qui a exploité l'abattoir jusqu'à récemment ; on revoit les loyers et certains partent avec du matériel... Il y a une problématique qui existe et sur laquelle il y aura lieu de se pencher, de travailler, de réfléchir et de comprendre. Nous sommes un certain nombre ici à avoir besoin de comprendre la situation, ce qui serait intéressant pour avoir une vision réelle. On nous présente un budget sur lequel nous n'avons pas forcément réfléchi, ni nous n'avons travaillé. Je ne souhaite absolument pas faire d'obstruction et ceux qui ont travaillé précédemment, je

leur fais confiance. Mais il y aura lieu dans le futur de travailler, réfléchir, comprendre. Un investissement sur une année, c'est une chose mais quels sont les investissements à venir ? A quel moment allons-nous trouver un équilibre ? »

- Nicole COUSTET : *« Au niveau de l'Abattoir, les nouveaux élus ne sont pas en place et ensuite nous allons devoir mettre beaucoup de choses à plat notamment certaines dépenses excessives, à mon avis. Nous allons sérieusement nous mettre au travail car je pense qu'il y a beaucoup de choses à voir. Et on vous tiendra au courant, ne vous inquiétez pas. Jeudi après-midi, je reçois le gestionnaire de l'Abattoir. »*

- Philippe LAMOTHE : *« Doit-on se poser la question de la fermeture de cet abattoir ? Il me semble me souvenir que l'on a déjà emprunté au Crédit Agricole en nous disant : « Ne vous inquiétez pas vous pouvez voter car c'est l'exploitant qui rembourse l'emprunt ». Je n'ai pas l'impression que l'exploitant tienne ses engagements. C'est un peu comme le Lac de la Prade, on ne trouve pas les bonnes personnes. S'il s'agissait par exemple d'un établissement privé, je crois que la liquidation judiciaire serait prononcée depuis fort longtemps. Or c'est le contribuable finalement qui remet au pot, c'est l'augmentation de capital chez le contribuable. Moi, je voterai contre. »*

- Nicole COUSTET : *« Il y a des choses à faire, on va encore galérer pendant quelques années. Il y a des choses qui ne vont pas dans cet abattoir. On ne réussira peut-être pas dans les 2-3 ans à venir mais j'ai espoir de faire revivre cet abattoir. »*

- Philippe LAMOTHE : *« Je n'accuse personne. Je constate. »*

- Jean-Luc GLEYZE : *« La vraie question de fond est de savoir si une CDC doit gérer un abattoir. Nous n'allons pas refaire l'histoire de la manière dont cette communauté s'est construite. »*

- Nicole COUSTET : *« Il faut mettre le doigt sur ce qui ne va pas. »*

- Jacky DARTHAIL : *« Je pense que le mal, il n'est pas d'aujourd'hui. Cela fait très longtemps que cela dure. Je voudrais que quelqu'un puisse m'expliquer pourquoi on a laissé bâtir un abattoir à Bordeaux avec les fonds publics, alors que si on avait fait quelque chose de bien entre les Eleveurs Girondins et Bazas ; il y aurait un superbe abattoir. »*

- Nicole COUSTET : *« Ce sont quand même des millions d'euros qui ont été investis et le but aujourd'hui, c'est de faire revivre cet abattoir. »*

- Jacky DARTHAIL : *« Avec un abattoir neuf à Bordeaux qui a coûté 5 millions d'euros et qui prend l'eau ! »*

- Nicole COUSTET : *« Ce que l'on doit faire, c'est faire revenir les éleveurs à l'Abattoir de Bazas. Des éleveurs du Bazadais vont faire abattre ailleurs, cela représente un certain tonnage. »*

- Jean-Pierre MANSEAU : *« Ce n'est pas la peine de faire revenir des éleveurs qui ne paient pas. »*

- Jacky DARTHAIL : *« Il faut aussi gérer le problème du personnel car si certains éleveurs sont partis, c'est qu'il y avait à la tête de l'abattoir des gens incompetents. Et quand on paie, on mérite un service. »*

- Nicole COUSTET : *« Là aussi, il y a du ménage à faire. »*

- **Jacky DARTHAIL** : « Pendant 14 ans, quand Michel LAFON était président du GIE, moi comme tous mes collègues, on laissait la moitié de l'argent de nos cuirs pour que l'abattoir continue à fonctionner. Je regrette d'avoir fait cela pour voir ce qui se passe maintenant. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Je tiens juste à préciser que le Département de la Gironde a refusé de financer l'abattoir de Bègles considérant qu'effectivement il y avait un abattoir à Bazas et que c'était celui qu'il fallait absolument consolider.

Sur la question du GEG, on pourrait rentrer dans toutes les histoires des relations des uns et des autres, ce sont encore d'autres sujets. »

- **Nicole VIGNE** : « Ce sont des choses sur lesquelles nous n'aurons pas de pouvoir d'influence. On va essayer de travailler sur des choses sur lesquelles nous avons un pouvoir d'influence. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « C'est là que se pose précisément la pertinence de la gestion par nous de cet abattoir : soit c'est un outil d'intérêt pour une filière, soit c'est un outil considéré d'intérêt général, de type service public, c'est plus discutable. C'est bien là que se situe la frontière entre qui devrait gérer ou ne pas gérer l'abattoir. »

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide **à la majorité** :

- ⇒ **D'APPROUVER** le Budget primitif 2020 de l'Abattoir, arrêté en dépenses et en recettes à :
- 164 287,04 € en section de fonctionnement,
 - 459 413,53 € en section d'investissement.

Votent contre : Philippe LAMOTHE, Jacky DARTHAIL

S'abstiennent : Henrique CHANFRANTE, Jean-Pierre MANSEAU, Jean-Marc VAZIA

III- RAPPORT N°2 : MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

Délibération n° DE_28072020_05

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2312-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités publiques locales dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir une partie des immobilisations qu'elles acquièrent.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par délibération en date du 04 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Bazadais a déterminé les règles d'amortissement s'agissant des budgets relevant des nomenclatures comptables M14 et M42.

Il apparaît cependant que certains comptes d'actifs amortissables ne sont pas mentionnés, tandis que les biens meubles et immeubles relevant de budgets assujettis à la TVA doivent être amortis sur la base de leur coût d'acquisition hors taxes.

Aussi, s'agissant spécifiquement de la nomenclature M42 la durée d'amortissement des travaux d'installations générales, agencements, aménagements des constructions qui ne sont pas propres à l'abattoir ou à la salle de découpe, demeure excessivement élevée par rapport à ce qui est préconisé.

Enfin, les durées d'amortissement des comptes du chapitre 204 doivent être précisées dans la mesure où des subventions relevant de la section d'investissement devront également être attribuées à des personnes morales de droit public.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE DIRE** que les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC, à l'exception de ceux relevant des budgets assujettis à la TVA qui doivent être amortis pour leur coût d'acquisition HT ;
- ⇒ **DE DIRE** que le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- ⇒ **DE DIRE** que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- ⇒ **DE DIRE** que les biens acquis pour un montant inférieur à 600 € TTC seront amortis en une seule année ;
- ⇒ **D'ETABLIR** le tableau d'amortissements comme suit :

M14 – BUDGET GENERAL – BUDGET DU LAC DE LA PRADE – BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME

Comptes	Catégories de biens amortis	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204	Subventions d'équipement versées Subventions d'équipements versées à des organismes publics : - biens mobiliers matériels et études - bâtiments et installations - voirie Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et installations privés	5 ans 30 ans 30 ans 10 ans

2051	Logiciels	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
21318	Autres bâtiments publics	30 ans
21738	Autres constructions <i>(biens mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre d'un transfert de compétences)</i>	30 ans

2132	Immeubles de rapport	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 ans
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions <i>(biens mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre d'un transfert de compétences)</i>	5 ans
21571	Tracteurs Fourgons Camions Grosses réparations matériel roulant	5ans 5ans 5ans 2 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie Gyrobroyeurs, épareuses, débroussailleuses Panneaux de signalisation	5 ans 5 ans
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

M42 – BUDGET DE L'ABATTOIR

Comptes	Catégories de biens amortis	Durées d'amortissement
Immobilisations corporelles		

21735	Installations générales,	
	agencements, aménagements des	
	constructions	
	Aménagement salle de découpe	15 ans
	Aménagement abattoir	25 ans
	Installations générales	5 ans

IV- RAPPORT N°3 : DEGREVEMENT PARTIEL DE LA CFE POUR LES ENTREPRISES DES SECTEURS DU TOURISME, DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION, DE LA CULTURE, DU SPORT ET DE L'EVENEMENTIEL

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE
Délibération n° DE_28072020_06

L'article 3 du projet de loi de finances rectificatives (n°3) permet aux communes et EPCI à fiscalité propre d'accorder un dégrèvement des deux tiers de la cotisation foncière (ci-après CFE) due par les entreprises de taille petite ou moyenne :

- des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du sport et de l'évènementiel ;
- chiffre d'affaires de moins de 150 000 € HT par an.

Le manque à gagner est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50 %. Pour cela, une délibération doit être adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020.

Cette mesure présente un caractère exceptionnel et demeure limitée au présent exercice budgétaire.

Les services des finances publiques du département, alors sollicités afin d'estimer le coût net d'une telle mesure, ont fourni les renseignements suivants :

Libellé du Groupement	cotisation intercommunale CFE 2019	nombre d'établissements	cotisation intercommunale CFE 2019 x 2/3	Reste à charge EPCI
CC du Bazadais	32 822	34	21 881	10 941

Il est précisé que les informations contenues dans ce tableau sont purement indicatives et doivent être utilisées avec précaution dès lors que :

- la détermination précise des codes activité (NAF) des entreprises des secteurs précités n'est pas finalisée ;
- le tableau est établi sur la base des données CFE de l'année 2019, qui doivent nécessairement être complétées et actualisées des éléments de contexte locaux.

En dépit de ces approximations, et dans la mesure où les sommes considérées ne sont pas substantielles mais qu'elles présentent un intérêt pour le tissu économique du territoire, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** l'instauration d'un dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

V- RAPPORT N°4 : DEMANDES D'EFFACEMENT DE DETTES

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE
Délibération n° DE_28072020_07

Le Trésor Public a adressé deux demandes d'effacements de dettes :

EFFACEMENTS DE DETTES				
Nom du redevable	Objet	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
Commune de CAPTIEUX	ordures ménagères professionnelles	2013	110,51 €	décision Tribunal de Commerce
	ordures ménagères professionnelles	2014	55,25 €	
Commune de BAZAS	ordures ménagères professionnelles	2015	116,00 €	décision Tribunal de Commerce
	ordures ménagères professionnelles	2016	158,00 €	
TOTAL			439,76 €	

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de **439,76 €** à l'article 6542-créances éteintes du budget général ;
⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

VI- RAPPORT N°5 : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_28072020_08

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour un EPCI à fiscalité propre dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, les indemnités de fonction brutes mensuelles maximales pour le président et les vice-présidents d'un EPCI à fiscalité propre, sont les suivantes :

- l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Madame la Présidente propose d'appliquer le barème concernant la tranche inférieure de 3 500 à 9 999 habitants soit :

- l'indemnité maximale de président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE FIXER** le montant des indemnités comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant
Président	41.25%	1 604 €
Vice-Président	16,50%	641 €

⇒ **DE PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes.

Interventions :

- **Nicole VIGNE** : « *Est-ce que l'année prochaine vous pouvez revoir vos indemnités ?* »

- **Nicole COUSTET** : « *En principe, on vote pour le mandat.* »

VII- RAPPORT N°6 : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_28072020_09

Madame la présidente de la Communauté de communes du Bazadais rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT dispose que « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer la composition du Bureau communautaire.

Par ailleurs, la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, dans son article 1^{er}, rend obligatoire la Conférence des maires, qui réunit, sous la présidence du président de l'EPCI, les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de

l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Aussi, afin de ne pas faire redondance entre le Bureau communautaire et la Conférence des maires et afin de fluidifier la prise de décision, Madame la Présidente propose de simplifier la composition du Bureau qui serait composé de la présidente et des huit vice-présidents, selon les dispositions de l'article L.5211 10 du CGCT.

Pour modifier la composition du Bureau, il est cependant nécessaire de procéder à un changement de statuts. En effet, l'article 6 des statuts de la Communauté de communes précise la composition du Bureau communautaire :

« Le bureau est composé :

- du président et des vice-présidents,
- deux représentants pour les communes de moins de 500 habitants,
- un représentant pour les communes du secteur capsylvain,
- un représentant pour les communes de 500 à 1000 habitants,
- un représentant pour les communes du secteur grignolais,
- deux représentants pour la commune de Bazas. »

Or la composition du Bureau communautaire n'a pas à figurer dans les statuts de la collectivité.

Le projet de modification statutaire supprime l'article 6 – composition du Bureau communautaire.

Nicole COUSTET précise qu'elle souhaite un Bureau constitué uniquement des vice-présidents puisqu'il va y avoir régulièrement des conférences de maires. « On doit en faire quatre par an mais moi, je vous propose au départ d'en faire une par mois car nous allons devoir travailler sur le projet de territoire. Je pense pouvoir réunir un conseil des maires fin septembre-début octobre. »

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

⇒ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais.

S'abstiennent : Lucienne BIES, Jacques LAGARDERE, Jean-Marc VAZIA

VIII- RAPPORT N°7 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CIRON

Rapporteur : Michel AIME

Délibération n° DE_28072020_10

Monsieur le Vice-président explique que par délibération n° De_10032020_14 du 10 mars 2020, le Conseil communautaire a délibéré sur la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron.

Pour mémoire, les statuts actuels du syndicat intègrent trois compétences GEMAPI (1,2 et 8) et une compétence hors GEMAPI (12) relevant de l'article L211-7 du code de l'environnement. Or le Syndicat ne dispose toujours pas de statuts valides du fait de compétences qui n'ont pas été prises et transférées par certaines collectivités membres.

Afin de régler ce problème, plusieurs possibilités s'offrent au syndicat (passage en syndicat à la carte, restitution de compétence, prise et transfert de compétence par les collectivités membres). Le comité syndical a fait le choix de restituer la compétence hors GEMAPI, à savoir l'item 12.

Cette modification de compétences implique également une modification des membres du syndicat qui sera composé uniquement d'EPCI à fiscalité propre après validation de la procédure par arrêté inter-préfectoral à savoir :

- CdC du Bazadais pour 20 communes,
- CdC du Sud-Gironde pour 21 communes,
- CdC Convergence Garonne pour 12 communes,
- CdC Landes d'Armagnac pour 4 communes,
- CdC Coteaux et Landes de Gascogne pour 7 communes,

Par délibération en date du 17 février 2020, le Comité syndical a approuvé à l'unanimité cette modification statutaire.

Il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans l'annexe 2 des statuts, la CdC Convergence Garonne ayant été mentionnée en tant que « CdC Podensac ». Il convient donc de délibérer sur la version modifiée des statuts.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de statuts ;
- ⇒ **DE RETIRER et REMPLACER** la délibération n°DE_10032020_14 du 10 mars 2020.

IX- RAPPORT N°8 : DESIGNATION D'UN 18^{ème} DELEGUE SUPPLEANT AU SICTOM DU SUD-GIRONDE

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_28072020_11

Madame la présidente explique que par délibération n° DE_16072020_08 en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné 35 élus titulaires et 17 élus suppléants pour représenter la Communauté des Communes du Bazadais au sein du SICTOM du Sud-Gironde, syndicat intercommunal en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les délégués désignés sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Aubiac : Lila TUCOULAT	
Bazas : Danielle BARREYRE, Jacques DELLION, Bernard JOLLYS, Julien RIVIERE, Jean-Bernard BONNAC	Francis DELCROS Pierre MONCHAUX
Bernos-Beaulac : Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL	Pascal BERNARD
Birac : Jean-Luc LANNELUC	Jean-Pierre MANSEAU
Captieux : Didier COURREGELONGUE	Morgane LE COZE
Cauvignac : Alain SULLETIS	Gérald JOURDAN
Cazats : Philippe LACAMPAGNE	
Cours-les-Bains : Jacques LAGARDERE	
Cudos : Jean-Claude DUPIOL	
Escaudes : Bernard TULARS	
Gajac : Pascal LOSSE	
Gans : Laurent BELLOC	

Giscos : Fabienne BARBOT	Samuel MOKTAR
Goulade : Henri RIVIERE	
Grignols : Patrick CHAMINADE	Michel CARRETEY
Labescau : Denis ESPAGNET	
Lados : Sandra CLAIR	Capucine BARBIER
Lartigue : Philippe LAMOTHE	
Lavazan : Philippe NATARIO	Sandrine BENOIT
Lignan de Bazas : Jacky DARTHAIL	
Le Nizan : Joël LESCOUZERES	
Lerm-et-Musset : Stéphane ESPUNY	Annie DAUBA
Marimbault : Sébastien TAMAGNAN	Yves DORIENT
Marions : Adeline PORTET	Samuel DURAND
Masseilles : Jean-Guy LEVEILLE	Madeleine LAPEYRE
Saint-Côme : Serge MOURLANNE	Laurent SAINT-MARC
Saint-Michel-de-Castelnau : Michel GARBAYE	
Sauviac : Michel AIME	
Sendets : Jean-François LACAMPAGNE	
Sigalens : Jean-Claude GIRAUDEAU	Magali OMER
Sillas : Mélanie ZAGO	Michel DESQUEYROUX

Or, il s'avère nécessaire de désigner 18 élus suppléants et non 17.

M. Jean-Baptiste DOUSSOU se porte candidat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DESIGNE M. Jean-Baptiste DOUSSOU** comme 18ème délégué suppléant au sein du SICTOM du Sud-Gironde

X- QUESTIONS DIVERSES

Nicole COUSTET : « La prochaine réunion aura lieu le 11 août pour le vote des commissions. Nous aurons ce jour-là un intervenant, M. **DUFAU** de l'association Agri-Energies. Le 09 septembre, nous allons recevoir la directrice régionale des finances publiques, elle nous proposera une convention sur la nouvelle organisation des services des finances.

Nous allons vous envoyer le tableau des commissions. Vous devrez le présenter à vos conseillers municipaux pour qu'ils puissent s'inscrire. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.